

Conférence « Conditions de travail » du 4 octobre 2007
Déclaration préalable de Pascale COTON, au nom de la CFTC

Monsieur le Ministre, Monsieur le Rapporteur, Mesdames, Messieurs,

Les groupes de travail préparatoires à la conférence d'aujourd'hui ont permis à la CFTC de formuler 50 propositions permettant d'améliorer les conditions de travail pour tous les salariés, quelque soit la taille ou le statut de l'entreprise.

Le document de synthèse présenté reprend quelques-uns des points d'accord et des pistes qui ont émergé au cours des débats.

Sur le fond, la CFTC est d'accord avec le constat que de nombreux dispositifs juridiques et outils sont déjà disponibles et s'associe à une exigence collective de meilleure mise en oeuvre de ces dispositifs, de meilleure coordination des acteurs de la prévention et de plus grande simplicité. L'accès effectif des TPE et PME à ces dispositifs est un enjeu majeur.

En suivant les six points identifiés dans la note du rapporteur général, la CFTC rappelle quelques-unes de ses positions.

1. Organiser la cohérence des actions et des moyens de la prévention et les rendre plus accessibles

La CFTC insiste sur la nécessaire **COORDINATION DES ACTEURS DE LA PREVENTION** qui passe par :

Au plan national

- La poursuite et l'actualisation du Plan National Santé au travail et de ses déclinaisons régionales.
- **L'évolution du CSPRP vers une instance de proposition, d'orientation et de coordination des acteurs** pour un meilleur pilotage stratégique, sans renoncer à ses fonctions actuelles notamment dans son rôle de **point focal européen** et en développant ses compétences vis-à-vis de la **recherche scientifique**. Il pourrait coordonner son action avec la Commission accidents du travail et maladies professionnelles.

Au plan régional

- **La clarification du rôle des instances régionales du système de prévention et d'amélioration des conditions de travail**, afin de disposer d'une meilleure coordination. Pour la CFTC, le CRPRP assure
-

la mise en œuvre des politiques nationales adaptées au contexte régional et les ORST développent une politique régionale adaptée au tissu industriel et économique local. C'est au travers d'actions et de réflexions communes au CRPRP et à l'ORST que peut se bâtir un **Plan Régional de Santé au Travail** efficace et se préparer des projets d'expérimentation de méthodes d'intervention. Par ailleurs, une articulation entre ceux-ci d'une part, les Comités Techniques Régionaux d'autre part, doit être recherchée.

Dans les branches professionnelles

- Les **CHSCT de branche** permettraient une meilleure articulation entre les priorités d'actions aux niveaux national et régional et les travaux menés par les branches professionnelles et les Comité Technique National.
- Ces CHSCT faciliteraient **l'implication des branches** dans la diffusion d'information relative aux dispositifs de prévention et notamment auprès des entreprises des plus petites entreprises.

Au niveau local

- Les **CHSCT de site** pourraient décliner de façon sectorielle, le cas échéant avec le soutien de l'État et des collectivités territoriales, les priorités qui ont émergé dans les instances de coordination nationale et régionale.
- La CFTC soutien le développement des commissions paritaires locales.
- La CFTC forme ses adhérents à conduire le dialogue sur les conditions de travail et à proposer des mesures de prévention adaptées.
- La CFTC ne s'oppose pas à l'allongement de deux à quatre ans du mandat mais insiste sur la nécessité d'une élection directe de ses membres. Cette élection directe permettrait de **développer de la compétence et la légitimité des membres de CHSCT**.
- La CFTC **s'oppose à la réorientation de la formation**, d'une logique individuelle à une logique de formation collective. La CFTC est attachée à la spécificité de l'offre de formation des instituts syndicaux de formation. Elle **propose l'extension de ce droit à la formation santé et sécurité au travail au DP** et aux salariés chargés de la prévention dans les TPE/TPI.
- La CFTC **appuie le développement de dispositifs plus simples et généralisables** tels que les **contrats de prévention** qui permettent aux plus petites entreprises de mettre en oeuvre des actions selon des procédures clairement établies.

2. Proposer des orientations relatives à l'évolution des services de santé au travail, dans le cadre de la poursuite de la réforme et des travaux en cours

Les travaux, en cours, d'évaluation de la récente réforme des services de santé au travail devraient permettre de mieux en mesurer les effets. Toutefois, les propositions suivantes peuvent être avancées :

- Poursuite des orientations prévues par le Plan Santé au travail : **contractualisation par objectifs entre l'État et les services de santé au travail** ; développement de la **coordination** de la médecine du travail avec les autres instances **au niveau régional et national**.
 - La CFTC demande la **formation du corps médical et paramédical** aux principes généraux de prévention et à l'identification de l'origine professionnelle de certaines pathologies.
 - Pour la CFTC, les **liens entre la médecine du travail, la médecine de ville et les médecins conseils de la sécurité sociale** doivent être renforcés afin de faciliter les actions de maintien dans l'emploi après un long arrêt de travail dû à un accident ou à une maladie.
-

3. Identifier des mesures spécifiques destinées à certaines catégories de salariés plus vulnérables

La CFTC souligne les difficultés et l'importance des enjeux liés à l'amélioration des conditions de travail des catégories de salariés jugées plus vulnérables. Il s'agit notamment et en premier lieu de ceux qui sont actuellement exclus des dispositifs existants : les salariés du particulier employeur et ceux qui travaillent dans le cadre de contrats de sous-traitance en cascade. Sans oublier les juniors de moins de 16 ans, les seniors, les travailleurs précaires et les problèmes spécifiques à la co-activité (co-traitance, sous-traitance, intérim...).

La CFTC préconise la mise en place d'un suivi médico-professionnel tout au long de la vie adapté à ces publics.

4. Mieux lutter contre trois grands risques : TMS, risques psycho-sociaux et CMR

La CFTC souligne l'importance, pour la prise en compte des risques différés, de la mise en place d'un suivi médico-professionnel tout au long de la vie et de la traçabilité des expositions aux risques professionnels et aux pénibilités.

La CFTC s'engagera activement dans toute négociation visant à transposer et à améliorer les **accords européens** sur le stress au travail et sur le harcèlement et la violence au travail.

La CFTC préconise de développer de façon plus spécifique la **formation de tous les acteurs de l'entreprise** à la question des risques psychosociaux pour les intégrer dans une démarche globale de prévention qui s'appuie sur le document unique d'évaluation des risques.

Pour la CFTC, **l'alerte, l'écoute et la médiation** au sein des entreprises doit s'exercer par le CHSCT, les DP et les salariés eux-même. Pour ce faire, le CHSCT doit voir les possibilités de recours à l'expertise étendues à l'analyse des facteurs psychosociaux et organisationnels indépendamment de la notion de danger grave et éminent.

Lors de la survenue d'un AT/MP ayant entraîné un arrêt de plus de 2 mois, il est nécessaire de **mieux prévenir le risque de désinsertion professionnelle** et de faciliter le retour à l'activité professionnelle. La CFTC est favorable à la promotion de la visite de pré-reprise et à la concertation entre médecin traitant, médecin conseil et médecin du travail.

La CFTC accorde une importance particulière à la communication des éléments des fiches de données de sécurité aux salariés concernés et aux instances représentatives du personnel lorsque que l'entreprise utilise des produits et substances pouvant avoir un effet sur la santé, notamment des substances CMR.

Afin d'en diminuer les effets néfastes, la CFTC incite l'ensemble des acteurs de la recherche à **poursuivre les recherches relatives à la substitution des procédés et produits dangereux pour la santé**.

Pour la CFTC, il est nécessaire de créer les conditions réglementaires qui assureront la traçabilité des expositions aux pénibilités et aux risques professionnels et garantir la conservation des informations personnelles dans des conditions de confidentialité et d'efficacité optimales.

5. Renforcer la prise en compte de la qualité de vie au travail

Pour la CFTC le **développement les connaissances de la population** en matière de santé et sécurité au travail doit s'effectuer tant au cours des formations initiales et que lors des professionnelles continues.

La formation à la santé et sécurité au travail et aux conditions de travail doit s'intégrer à tous les modules

de formation professionnelle et de VAE. Pour la CFTC, la création de modules spécifiques va à l'encontre d'une démarche globale de prévention et doit être réservée aux formations de responsables de ces sujets. Il s'agit donc d'agir en amont sur la **conception des équipements et des processus**.

6. Suivre et évaluer les actions engagées

La CFTC souligne la nécessité d'une évaluation et d'un suivi d'une part, des conditions de travail, d'autre part, des actions engagées. Il pourra s'agir des mesures suivantes :

- **définir un ensemble d'outils et d'indicateurs** permettant d'évaluer les conditions de travail ainsi que les moyens mis en oeuvre. Ce travail déjà engagé pourrait être poursuivi au sein des instances de coordination nationale et régionale (ORST et CRPRP).
- La CFTC estime que le recours à l'expertise doit **garantir la qualité méthodologique** des travaux d'évaluation des conditions de travail.

Pour conclure, Monsieur le Ministre, Monsieur le Rapporteur, comme la CFTC vous l'a indiqué lors de la mise en place de cette conférence, nous souhaitons que ce 4 octobre ne soit pas une fin en soi et que tout le travail effectué lors de nos débats soit entendu comme des propositions d'amélioration des conditions de travail pour tous les salariés et réalisables avec tous les acteurs concernés.
Merci pour votre attention.
